

maintaining public order in martial law requires high professional training of law enforcement officers.

The actions of law enforcement agencies in martial law must be legally competent, perceived by citizens whose rights and freedoms are restricted as fair and lawful. Illegal actions by law enforcement officers can cause significant harm.

Therefore, it can be concluded that the internal affairs bodies carry out activities on behalf of the state, whose place and role during martial law is to realize national interests in combating military threats.

The effectiveness of methods of ensuring martial law largely depends on the flexibility and dynamism of the use of forces and means of internal affairs. At the same time, it is important to improve the forms and methods of interaction between the police and the public in ensuring the martial law regime.

Список використаних джерел

1. Закон України «Про правовий режим воєнного стану».
2. Закон України «Про Національну поліцію».
3. URL: <http://surl.li/byjyf>.

Пендюра С.,

здобувач ступеня вищої освіти бакалавра
Національної академії внутрішніх справ
Консультант з мови: **Шемякіна Н.**

LA NOTION DE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Un crime contre l'humanité est une incrimination créée en 1945 dans le statut du tribunal militaire de Nuremberg, établi par la Charte de Londres (art. 6, c).

Ce terme désigne une «violation délibérée et ignominieuse des droits fondamentaux d'un individu ou d'un groupe d'individus inspirée par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux» [1]. La notion de crime contre l'humanité est une catégorie complexe de crimes punis au niveau international et national par un ensemble de textes qui regroupent plusieurs incriminations [2].

La Cour pénale internationale est le seul tribunal permanent [3] chargé de sanctionner les crimes contre l'humanité, en dehors des juridictions pénales nationales pour les États qui ont placé le crime contre l'humanité dans leur droit pénal. Le statut de la Cour est actuellement en vigueur dans 123 États parmi les 193 qui ont ratifié la Charte de l'ONU, tandis que 14 autres ne l'ont pas encore ratifié.

Il est à noter que l'expression « crimes contre l'humanité et la civilisation » a été utilisée une fois en 1915 dans une déclaration commune des gouvernements français et britanniques et pour condamner le génocide arménien. Selon les experts, le concept de crime contre l'humanité apparaît pour la première fois dans le droit positif en 1945 dans le statut du Tribunal

militaire de Nuremberg, établi par la Charte de Londres (art. 6, c). Ce terme a été soutenu par le juriste britannique de renom Hersch Lauterpacht.

Il faut souligner que la nouvelle incrimination était destinée à juger les responsables des atrocités exceptionnelles commises pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment les crimes les plus graves qui englobent l'ensemble de la communauté internationale. Cette nouvelle incrimination sera également utilisée pour assigner des hauts dirigeants du régime showa devant le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient.

Aux termes de l'article 6c du statut du Tribunal militaire international de Nuremberg, le crime contre l'humanité est défini comme « l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain inspirés par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisés en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civil » [3].

Dès lors ce crime appartient aux concepts fondamentaux du droit. On notera que la définition de cette qualification s'est faite au cours des années après la Seconde Guerre mondiale. Le crime contre l'humanité est mieux défini grâce à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale [4].

Список використаних джерел

1. Jean-Philippe Feldman, Crime contre l'humanité, dans Dictionnaire de la culture juridique, dir. Denis Alland et Stéphane Rials, éd. PUF, 2003.

2. La documentation française, *Justice pénale internationale : Quelle justice pour quels crimes : Définitions des crimes*, lire en ligne.

3. La documentation française, *Justice pénale internationale : Quelle justice pour quels crimes : Définitions des crimes*, lire en ligne.

4. Rapport fait au nom de la Commission des Affaires étrangères sur la proposition de loi de M Didier Migaud et plusieurs de ses collègues (n° 895), relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915, par M. René Rouquet, Député [archive], sur assemblee-nationale.fr, 1998.

Первак В.,

здобувач ступеня вищої освіти бакалавра

Національної академії внутрішніх справ

Консультант з мови: **Драмарецька Л.**

CYBERCRIME AND THE FIGHT AGAINST IT IN POLAND

Nowadays, the use of information technology has no limits. The virtual space takes over everything from the real one in a row, including crime in its new forms and manifestations. In the legal world, some have even personally encountered cybercrime. It includes various types of crimes committed using a computer and the Internet. The object of cybercrimes is personal data, bank accounts, passwords and other personal information.

In Poland, cybercrimes include copyright and related rights violations, fraud, illegal actions with transfer documents, payment cards and other means of accessing bank accounts, equipment for their production;